

Comparaison SARL, SA, SAS

Direction	SARL	SA classique	SAS
Dirigeants	Gérant(s) : obligatoirement personne physique - associé ou - un tiers	- Conseil d'administration (3 et 18 membres) - dont un Président (Pdt), personne physique - un DG pouvant cumuler ses fonctions avec celles de PDT (PDG) - Éventuellement 1 à 5 DG délégués	Au minimum un (seul) Président, personne physique ou morale, associé ou non. Les statuts fixent les conditions dans lesquelles la société est dirigée
Responsabilité	Limitée aux apports, sauf responsabilité civile, pénale, fiscale.	Limitée aux apports, sauf responsabilité civile, pénale, fiscale.	Limitée aux apports, sauf responsabilité civile, pénale, fiscale.
Pouvoirs avec les associés	Liberté statutaire Droit de vote multiple impossible	- Président : veille au bon fonctionnement des organes sociaux, organise et dirige les travaux du conseil d'administration (CA) dont il rend compte à l'AG - DG : assume la direction générale de la société Droit de vote multiple impossible	Liberté statutaire, sauf certaines décisions prises à l'unanimité Possibilité de droits de vote multiple, avec ou sans actions de préférence
Nomination dirigeants	Par statuts ou AGO à majorité absolue ou plus si statuts. 2 ^{ème} convo : majorité relative	- Membres du conseil d'administration (CA) nommés par AGO - Pdt et DG nommés par le CA	Liberté statutaire
Décision rémunération	Par associés, y compris le gérant	Pdt : par le CA DG : par le CA CA : par l'AGO	Statuts ou décision collective
Durée des fonctions	Liberté statutaire. Sans précision : pour la durée de la société	Membre du CA : 6 ans (3 ans en début d'activité) Pdt ≤ 6 ans renouvelable	Liberté statutaire. Sans précision : pour la durée de la société

Révocation	> 1/2 des parts sociales sur 1 ^{ère} convocation ou plus si statuts. Possibilité dommages-intérêts.	Pdt : par le CA, ad nutum. DG : par le CA, possibilité dommages-intérêts. Membres du CA : en AGO sans préavis ni indemnités	Liberté statutaire
Vote	SARL	SA classique	SAS
Droit de vote	1 part = 1 voix	1 action = 1 voix, sauf limitation ou droit de vote double	Liberté statutaire
Usufruitier Nu-propriétaire	US : affectation des bénéfices	US : AGO NP : AGE sauf clause contraire	Liberté statutaire. Sinon US affectation des bénéfices
Prise de décisions	- Le gérant pour les actes de gestion courante - L'AGO pour les autres décisions de gestion - L'AGE pour modifier les statuts	- Le DG et le CA pour la gestion courante. - L'AGO pour les autres décisions de gestion - L'AGE pour décisions modifiant les statuts	Liberté statutaire
Mode de consultation	AG pour approbation des comptes. Visioconférence. Consult. écrite si statuts	• OUI : AG. Visioconférence. Correspondance. • NON : Consultation écrite	Liberté statutaire
Représentation	- Conjoint si pouvoir (clause contraire interdite), - Autre associé sauf clause contraire - Autre personne si statuts	Si pouvoir : Conjoint, partenaire pacsé, autre actionnaire	Selon statuts
Quorum	• AGO : pas de quorum • AGE < 04/08/05 : non ≥ 04/08/05 : 1 ^{ère} convo : 1/4 parts 2 ^{ème} convo : 1/5 parts ou plus si statuts	• AGO : 1 ^{ère} convo : 1/5 actions 2 ^{ème} convo : non • AGE 1 ^{ère} convo : 1/4 actions 2 ^{ème} convo : 1/5 actions ou plus si statuts	Si les statuts ont prévu un quorum

Majorité	<ul style="list-style-type: none"> • AGO : 1^{ère} convo > 1/2 parts 2^{ème} convo : majorité des présents et représentés • AGE < 04/08/05 : 3/4 parts, sauf adoption règles suivantes ≥ 04/08/05 : 2/3 parts ou plus si statuts 	<ul style="list-style-type: none"> • AGO : plus de 1/2 voix • AGE : 2/3 actions 	Selon statuts
Modification des statuts	<p>< 04/08/2005 : 3/4 des parts sociales. ≥ 04/08/05 : 2/3 parts associés présents ou représentés. Possibilité majorité plus forte.</p>	<p>2/3 des voix présentes ou représentées. Possibilité majorité plus forte pour société non cotée.</p>	Selon statuts
Droits financiers	SARL	SA classique	SAS
Dividendes, boni de liquidation	1 part = 1 dividende	1 action = 1 dividende Majoration possible dans la limite de 10 %	Liberté statutaire. Actions de préférence
Droit préférentiel de souscription	Proportionnel au capital	Proportionnel au capital	Liberté statutaire. Actions de préférence
Prix de rachat d'actions	Egalité entre associés	Egalité entre associés	Liberté statutaire Prime de rachat...
Cession de titres	<p>- Cessions de parts libres entre associés, ascendants, descendants et conjoints, sauf clause d'agrément dans les statuts. - Cessions à des tiers : > 50% des parts et des associés, ou + si statuts Parts en communauté : accord du conjoint (C. civ., art. 1424).</p>	<p>Cessions libres, sauf clause contraire. Clause d'agrément impossible pour - Transmission par décès, liquidation du régime matrimonial, - Cession à un conjoint, ascendant ou descendant</p>	<p>Cessions libres. Les statuts peuvent prévoir certaines clauses (inaliénabilité pendant 10 ans, agrément préalable, exclusion...)</p>
Forme	Nécessité d'un acte	Par virement de compte à compte	Par virement de compte à compte
Fiscalité	3 % avec abattement de 23 000 €	0,1 %	0,1 %
Contrôle	SARL	SA classique	SAS
Commissaire aux comptes	<p>Non, sauf si 2 des 3 conditions sont remplies - Salariés > 50 - Bilan > 1 550 000 € - CAHT > 3 100 000 €</p>	Oui	<p>Non, sauf si 2 des 3 conditions sont remplies - Salariés > 20 - Bilan > 1 M€ - CAHT > 2 M€</p>

			La SAS contrôle ou est contrôlée
Nomination	En justice, par un associé > 10% du capital	Par l'AGO pour 6 exercices	Par les associés pour 6 exercices
Conventions réglementées	<ul style="list-style-type: none"> Gérant associé : contrôle à postériori Le gérant, ou le CAC s'il y en a, établit un rapport sur les conventions entre la SARL et le gérant ou l'associé passées directement ou indirectement. Gérant non associé : autorisation préalable de l'assemblée ou du CAC. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation préalable du CA pour les conventions directes ou par personne interposée entre la SA et : <ul style="list-style-type: none"> Pdt, DG, DGD, admin. Actionnaire > 10% droits de vote Holding qui contrôle L 233-3 Autre entreprise si Pdt, DG, DGD, admin de la SA est propriétaire, associé indéfiniment responsable, dirigeant de cette entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle à postériori par l'assemblée Le Pdt, ou le CAC s'il y en a, présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la SAS et : <ul style="list-style-type: none"> Un dirigeant Actionnaire > 10% droits de vote Holding qui contrôle L 233-3
Social	SARL	SA classique	SAS
Régime social dirigeants	<ul style="list-style-type: none"> Gérant minoritaire : assimilé salarié. Gérant majoritaire : non-salarié 	<ul style="list-style-type: none"> Pdt : assimilé salarié, sauf Assedic. DG : salarié. Membre CA : oui si PME L 225-21-1 	<ul style="list-style-type: none"> Pdt : assimilé salarié, sauf Assedic.
Régime social associés	Salariés (si contrat de travail).	Salariés (si contrat de travail).	Salariés (si contrat de travail).
Fiscal	SARL	SA classique	SAS
Imposition des bénéfices	IS Possibilité d'opter pour l'IR (SARL de famille)	IS	IS, IR possible pour 5 exercices.
Déduction rémunération dirigeant	Oui (sauf option pour l'IR)	Oui	Oui
Régime fiscal	Traitements et salaires TS ou TNS (gérant majoritaire) .	Traitements et salaires (TS) pour le Pdt	Traitements et salaires (TS) pour le Pdt
Dividende	Imposition au RSI		
ISF Outil professionnel	IR : oui si activité professionnelle principale. IS : conditions de fonctions, rémunération, 25 % de participation, Sauf SARL de famille.	Oui, sous conditions de fonctions, rémunération, 25 % de participation.	Oui, sous conditions de fonctions, rémunération, 25 % de participation.



Formations professionnelles – Conseil juridique et fiscal du chef d'entreprise
www.royalformation.com - contact@royal-formation.com - Tél. : 01 46 05 95 61